

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
PORT D'ARMOR
Extrait du registre des délibérations
Séance du 17 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le **27 DEC. 2019**
ID : 022-252203401-20191218-2019_05_001-DE

Date de la convocation : 3 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 10 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Brigitte BLEVIN, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves-Jean LE COQU, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN.

Absents représentés : Mme Valérie RUMIANO a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE.

Absents excusés : M. Patrice KERVAON.

Madame BLEVIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 9

Délibération n° 19-05-001

Régie autonome : Attribution du marché de fourniture de pontons et catways

Monsieur le Président indique que suite à la délibération n°19-04-007 en date du 3 septembre 2019 la Régie Autonome d'Exploitation Saint-Quay-Portrieux Port d'Armor a lancé un appel d'offres pour la fourniture de pontons, catways, accessoires et bornes de distribution des fluides en vue de procéder au renouvellement complet des pannes n°7, n°3 et n°4, et qu'il convient d'attribuer ce marché aux entreprises qui ont proposé la meilleure offre. Il est en effet décidé d'accélérer le renouvellement des pontons et catways qui n'ont pas encore été changés, afin de pallier le vieillissement des installations existantes, qui tendent à engendrer des coûts de maintenance supplémentaires.

Ce marché comporte 3 lots :

- le lot n°1 comprenant la réfection complète du ponton n°7 (fourniture de pontons, catways et accessoires et installation complète « clé en mains » de la panne, y compris les bornes et les réseaux),
- les lots n°2 et n°3 comprenant la fourniture seule de catways et éléments de pontons destinés aux pannes n°3 et 4.

Nombre de membres en exercice : 11

Il est proposé au conseil syndical d'attribuer ce marché conformément à la décision formulée par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue en amont du conseil syndical.

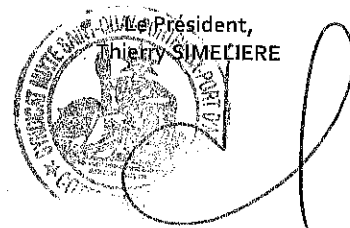
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2019 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide à l'unanimité

- D'attribuer les lots pour la fourniture de pontons et catways aux entreprises tel que suit :
 - Lot n°1 : NOVA NAUTIC / PORALU pour un montant de 255 371€
 - Lot n° 2 : METALU pour un montant de 74 490€
 - Lot n° 3 : METALU pour un montant de 105 962€

Le Président,
Thierry SIMELIERE



Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **27 DEC. 2019**

ID : 022-252203401-20191218-2019_05_002-DE

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Extrait du registre des délibérations
Séance du 17 décembre 2019

Date de la convocation : 4 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 12

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 10 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Erwan BARBEY CHARIOU Mme Brigitte BLEVIN, M. Patrice KERVAON, M. Clément LACOUR, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves- Jean LE COQUÛ, M. Marcel QUELEN, Mme Christine ORAIN, Mme Valérie RUMIANO.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE.

Absents excusés : M. Hervé HUC.

M. a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 19-05-002 **Présents :** 10 **Représentés :** 1 **Votants :** 11
Régie autonome – Changement de Directeur du Port d'Armor

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi d'une demande du directeur du Port d'Armor souhaitant mettre fin à son contrat de travail par le biais d'une rupture conventionnelle à effet du 31/01/2020. Cette opportunité permettant à la régie autonome d'opérer une restructuration de son modèle d'organisation, il est proposé de lui réserver une suite favorable et de procéder au recrutement d'un nouveau directeur pour la régie autonome, par voie d'appel à candidatures, et conformément aux dispositions de la convention collective nationale des ports de plaisance.

Il est proposé aux membres d'autoriser le Président à procéder aux formalités nécessaires dans le cadre de ces mouvements de personnel.

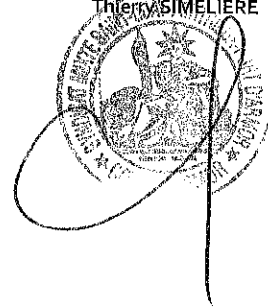
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus

Décide par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (Clément LACOUR)

- D'approuver cette décision.

Le Président,
Thierry SIMELIERE



SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
PORT D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations
Séance du 17 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **27 DEC. 2019**

ID : 022-252203401-20191218-2019_05_003-DE

Date de la convocation : 3 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 10 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Brigitte BLEVIN, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, M. Hervé HUC, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves-Jean LE COQU, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN.

Absents représentés : Mme Valérie RUMIANO a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE

Absents excusés : M. Patrice KERVAON

Madame BLEVIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 9 Représentés : 1 Votants : 10

Délibération n° 19-05-003

Régie autonome – Pièces irrécouvrables, état de demande de non-valeurs

Le comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement des pièces suivantes, en raison d'un certificat d'irrécouvrabilité pour cinq débiteurs ;

-Exercice 2015, pièce T 10-1 pour un montant de 46,00 € (escale)
-Exercice 2014, pièce R-1-221-1 pour un montant de 267,25 € (location annuelle)
-Exercice 2015, pièce T 189-1 pour un montant de 40,00 € (escale)
Soit un total de 353,25 € (liste 3691150231)

-Exercice 2015, pièce T 191-1 pour un montant de 684,50 € (location annuelle)
-Exercice 2014, pièce R-41-450-1 pour un montant de 575,09 € (location annuelle)
Soit un total de 1259,59 € (liste 3697050231)

Demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de l'ensemble de ces pièces pour un montant global de 1612,84 €.

Ces sommes seront portées au débit du compte 6541 « créances admises en non valeur », sur le budget primitif 2019 de la régie autonome.

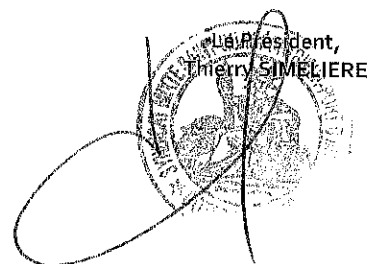
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget primitif de la Régie autonome voté le 12/03/2019
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie autonome du 11 décembre 2019
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide à l'unanimité,

- De considérer les dépenses mentionnées ci-dessus comme irrécouvrables,
- De les inscrire en non-valeur pour leur montant au budget de la Régie Autonome à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

Le Président,
Thierry SIMELIERE



SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX

PORT D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

27 DEC 2019

ID : 022-252203401-20191218-2019_05_004-DE

Date de la convocation : 3 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 10 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Brigitte BLEVIN, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, M. Hervé HUC, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves-Jean LE COQU, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN.

Absents représentés : Mme Valérie RUMIANO a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE

Absents excusés : M. Patrice KERVAON

Madame BLEVIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 9 Représentés : 1 Votants : 10

Délibération n° 19-05-004

Régie autonome : Décision modificative n°1 au Budget 2019

Afin de permettre l'imputation des pièces irrécouvrables admises en non-valeurs, il est nécessaire de créditer le compte 6541 « créances admises en non-valeur » de la somme de 1170,00 €.

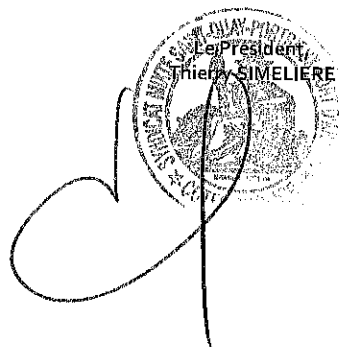
L'équilibre de cette écriture sera assuré par le débit de la somme de 1170,00 € du compte 022 « dépenses imprévues ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget primitif de la régie voté le 12 mars 2019 ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie autonome du 11 décembre 2019 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide à l'unanimité,

- D'adopter la décision modificative au Budget 2019 de la régie autonome telle que présentée ci-dessus.


Le Président,
Thierry SIMELIERE

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT
D'ARMOR**
Extrait du registre des délibérations
Séance du 17 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le **27 DEC. 2019**
ID : 022-252203401-20191218-2019_05_005-DE

Date de la convocation : 3 décembre 2019
Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 10 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Brigitte BLEVIN, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, M. Hervé HUC, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves-Jean LE COQU, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN.

Absents représentés : Mme Valérie RUMIANO a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE

Absents excusés : M. Patrice KERVAON

Madame BLEVIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 9 Représentés : 1 Votants : 10

Délibération n° 19-05-005

Régie autonome - Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est à dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectuée.

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Budget 2019	1/4 du budget montant 2020
21 Installations à caractère spécifique	164 934,00 €	41 232,75 €
23 Immobilisations corporelles en cours	158 310,90 €	39 577,73 €
Total	323 244,90 €	80 810,48 €

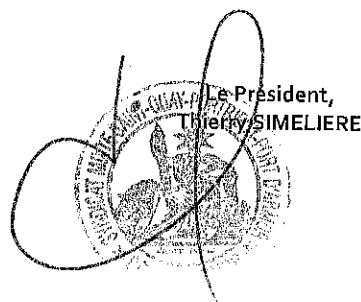
Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie autonome en date du 11 décembre 2019,
- Vu le Budget Primitif 2019 de la régie Autonome,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président,
Thierry SIMELIERE



**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT
D'ARMOR**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 17 décembre 2019**

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **27 DEC. 2019**

ID : 022-252203401-20191218-2019_05_006-DE

Date de la convocation : 3 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 10 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents: M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Brigitte BLEVIN, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, M. Hervé HUC, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves Jean LE COQU, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN.

Absents représentés : Mme Valérie RUMIANO a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE

Absents excusés : M. Patrice KERVAON

Madame BLEVIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 9 Représentés : 1 Votants : 10

Délibération n° 19-05-006

Syndicat mixte - Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est à dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectué.

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

opération	Budget 2019	1/4 du budget montant (2020)
90001 aménagement des terre pleins	282 900,00 €	70 725,00 €
90003 local administratif	4 000,00 €	500,00 €
90008 Ascenseur	170 000,00 €	42 500,00 €
90009 Réseaux	2 000,00 €	500,00 €
total	458 900,00 €	114 225,00 €

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le budget primitif du Syndicat mixte voté le 12 mars 2019.

DECIDENT A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président
Thierry SIMELIERE



SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
PORT D'ARMOR
Extrait du registre des délibérations
Séance du 17 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le **27 DEC. 2019**
ID : 022-252203401-20191217-2019_05_007B-DE

Date de la convocation : 3 décembre 2019
Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 10 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Brigitte BLEVIN, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, M. Hervé HUC, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves Jean LE COQU, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN.

Absents représentés : Mme Valérie RUMIANO a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE

Absents excusés : M. Patrice KERVAON

Madame BLEVIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 9 Représentés : 1 Votants : 10

Délibération n° 19-05-007

Syndicat mixte : Décision modificative n°2 au Budget primitif

Monsieur le Président explique qu'afin d'inscrire les travaux relatifs au marché d'aménagement de l'esplanade et au marché de construction des sanitaires, il convient d'intégrer les frais d'études et de maîtrise d'œuvre et les frais d'insertion au patrimoine du Syndicat mixte afin de pouvoir procéder ensuite à leur amortissement. Il s'agit d'une opération d'ordre sans impact financier sur le budget 2019

*Créditant les dépenses d'ordre aux comptes :

- 2131 - immobilisations corporelles – bâtiments pour : 8 556.00€
- 2128 - immobilisations corporelles – terrains pour : 90 895.59€

*Débitant les recettes d'ordre aux comptes :

- 2031 – frais d'études pour : 95 576.47€
- 2033 – frais d'insertion pour : 3 875.12€

Par ailleurs, suite à une erreur de saisie de l'affectation du résultat 2018 dans la maquette du Budget primitif 2019, il convient de rectifier pour la différence, soit 21 407.48€ en :

*Créditant les recettes de fonctionnement au compte :

- 002 – excédent de fonctionnement reporté pour : 21 407.48€


Le budget devient excédentaire en section de fonctionnement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget primitif du Syndicat mixte voté le 12 mars 2019
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter la décision modificative au Budget primitif 2019 du syndicat mixte telle que présentée ci-dessus.**


Le Président,
Thierry SIMELIERE

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT
D'ARMOR**
Extrait du registre des délibérations
Séance du 17 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **27 DEC. 2019**

ID : 022-252203401-20191218-2019_05_008-DE

Date de la convocation : 3 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 10 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents: M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Brigitte BLEVIN, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, M. Hervé HUC, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves Jean LE COQU, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN.

Absents représentés : Mme Valérie RUMIANO a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE

Absents excusés : M. Patrice KERVAON

Madame BLEVIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 19-05-008 **Présents : 9** **Représentés : 1** **Votants : 10**

Syndicat mixte : Renouvellement du contrat-groupe d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération n°19-02-005 du Comité Syndical en date du 19 février 2019 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Président,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
 Reçu en préfecture le 23/12/2019
 Affiché le **27 DEC. 2019**
 ID : 022-252203401-20191218-2019_05_008-DE

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>CAPITALISATION</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	10 jours fermes / arrêt	1.84 %	
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt	1.72 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		6.25 %	

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	<u>CAPITALISATION</u>
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

- **PREND ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Le Président,
 Thierry SIMELIERE

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT
D'ARMOR**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 17 décembre 2019**

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **27 DEC. 2019**

ID : 022-252203401-20191218-2019_05_009-DE

Date de la convocation : 3 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 10 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Brigitte BLEVIN, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, M. Hervé HUC, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves Jean LE COQU, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN.

Absents représentés : Mme Valérie RUMIANO a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE

Absents excusés : M. Patrice KERVAON

Madame BLEVIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 9 Représentés : 1 Votants : 10

Délibération n° 19-05-009

Indemnités au comptable public

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent de demander au receveur syndical des conseils et une assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et la présence lors des conseils.

Selon cet arrêté, l'accomplissement par le receveur syndical de ces prestations de conseil et d'assistance et de participation aux conseils dont la nature et l'importance sont à déterminer par le Conseil Syndical lui donne droit à l'attribution d'une indemnité de conseil dont le taux doit être fixé par l'assemblée en fonction des tâches demandées.

Elle est valable, au choix du Conseil, soit pour la durée du mandat du Conseil (sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération ou changement de receveur), soit pour l'année en cours.

M. BABES avait pris ses fonctions de chef de poste comptable en 2017, des indemnités lui avaient été attribuées pour un taux de 80% par délibération 18-01-004 du 23 janvier 2018. Ayant fait valoir ses droits à la retraite, M. DROUMAGUET a été nommé chef de poste et deux périodes d'intérim ont été confiées à M. BOLE

Sur l'année 2019, le poste a été géré comme suit :

Du 1/01/2019 au 30/04/2019 : M. BABES.

Du 1/05/2019 au 31/08/2019 : M. BOLE (intérim).

Du 1/09/2019 au 19/11/2019 : M. DROUMAGUET.

Du 20/11/2019 au 31/12/2019 : M. BOLE (remplacement).

M. Le Président explique qu'il convient également de fixer un taux pour les deux autres receveurs. Le calcul du versement des indemnités est effectué en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au prorata temporis.

Les crédits budgétaires sont d'ores et déjà inscrits au compte 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget primitif 2019 du Syndicat Mixte de Saint Quay Port d'Armor.

Le Comité syndical, invité à se prononcer sur ce sujet et après en avoir délibéré,

- Vu les éléments exposés
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312.1 et suivants
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes,

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le 27 DEC. 2019

ID : 022-252203401-20191218-2019_05_009-DE

DECIDE par 7 (SEPT) voix POUR (Mme Brigitte BLEVIN, M. Jean
Sophie LATHUILLIERE, M. Yves-Jean LE COQ
RUMIANO, M. Thierry SIMELIERE.)

1 (UNE) voix CONTRE (Mme Christine ORAIN)

et 2 (DEUX) ABSTENTIONS (M. Erwan BARBEY CHARIOU et M Hervé HUC)

- De fixer un taux de 80 % pour l'indemnité de Conseil qui sera versée au prorata temporis pour chacun des receveurs en poste pour la période durant laquelle il a exercée et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.
- Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil d'assistance matière budgétaire économique et comptable et de présence aux réunions. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1973 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé,
- D'inscrire les crédits budgétaires au compte 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget primitif du Syndicat Mixte de Saint Quay Port d'Armor et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants pour la durée du mandat de l'Assemblée.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le Président,
Thierry SIMELIERE



SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT
D'ARMOR
Extrait du registre des délibérations
Séance du 17 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le **27 DEC. 2019**
ID : 022-252203401-20191218-2019_05_010-DE

Date de la convocation : 3 décembre 2019
Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 10 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents: M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Brigitte BLEVIN, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, M. Hervé HUC, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves Jean LE COQU, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN.

Absents représentés : Mme Valérie RUMIANO a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE

Absents excusés : M. Patrice KERVAON

Madame BLEVIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 9 Représentés : 1 Votants : 10

Délibération n° 19-05-010

Régie autonome : Lancement d'une consultation pour la fourniture de carburants

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé par délibération du conseil syndical du 24 Novembre 2016 de confier pour 3 années le marché de fournitures de carburants pour la station d'avitaillement du port à la société CPO. Ces carburants font l'objet d'une revente auprès de la clientèle de plaisanciers.

Ce marché prenant fin le 16 Mars 2020, il indique qu'il convient de relancer une procédure de consultation pour un marché à bons de commande, sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les 3 années à venir.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312.1 et suivants
- Vu le Code de la Commande publique
- Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie autonome du 11 décembre 2019.

DECIDE à l'unanimité

- De lancer une procédure de consultation pour un marché à bons de commande.

Le Président,
Thierry SIMELIERE

